



## **Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications**

### **Procès-verbal de la réunion du 26 avril 2023**

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 10 et 21 novembre 2022 ainsi que du 21 février 2023
2. Informations par Monsieur le Ministre des Communications et des Médias au sujet de la Convention pluriannuelle entre l'État et le Média de service public 100,7 (2024-2030)
3. Divers

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, Mme Djuna Bernard, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Pim Knaff, M. Marc Lies

M. Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias

M. Jeff Feller, du Ministère d'Etat

Mme Céline Flammang, Commissaire de Gouvernement auprès du Média de service public 100,7, du Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique

M. Thierry Zeien, du Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique

M. Laurent Thyès, du Ministère de la Justice

M. Noah Louis, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Octavie Modert

\*

Présidence : M. Guy Arendt, Président de la Commission

\*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 10 et 21 novembre 2022 ainsi que du 21 février 2023**

En application de l'article 26, paragraphe 2, du Règlement de la Chambre des Députés, le présent point à l'ordre du jour ne peut être traité.

## **2. Informations par Monsieur le Ministre des Communications et des Médias au sujet de la Convention pluriannuelle entre l'État et le Média de service public 100,7 (2024-2030)**

Monsieur le Ministre Xavier Bettel entame son exposé en soulignant l'importance qu'il attache à présenter le projet de convention sous rubrique avant le dépôt officiel du projet de loi de financement y afférent.

Se référant à la conférence tenue par l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel en ce jour, l'orateur souhaite mettre l'accent sur le rôle primordial qu'occupe le journalisme professionnel dans une société démocratique, surtout au vu des élections prochaines. Dans ce contexte, il s'avère indispensable de protéger le journalisme professionnel de toute prise d'intérêt partisane, que celle-ci émane d'acteurs économiques ou politiques ; l'orateur fait accessoirement référence au fait que l'indépendance du journalisme professionnel est considérée comme un acquis au Luxembourg, tandis que cela n'est pas toujours le cas ailleurs.

Au-delà du besoin de la population en matière d'information et d'actualités, le Média de service public 100,7 détient également des attributions dans les domaines culturel et du divertissement, tel que prévu à l'article 3, paragraphe 1<sup>er</sup>, points 5° et 7°, de la loi du 12 août 2022 portant organisation de l'établissement public « Média de service public 100,7 »<sup>1</sup>. Pour rappel, la loi précitée du 12 août 2022 avait pour objet de pourvoir le Média de service public 100,7 d'un cadre légal garantissant son indépendance, de préciser ses missions, de moderniser sa gouvernance et, finalement, de garantir la prévisibilité tant pour le conseil d'administration que pour l'effectif du Média de service public 100,7. En outre, l'orateur met l'importance d'une implication directe des auditeurs en exergue ; celle-ci s'effectuera par le biais d'un conseil des auditeurs à instituer ce qui permettra au public de fournir une appréciation continue des prestations du Média de service public 100,7.

L'orateur tient à rappeler qu'antérieurement à l'adoption de la loi précitée du 12 août 2022, le Média de service public 100,7 était responsable de fournir un programme à finalité socio-culturelle, dimension qui est maintenue tout en étant complétée de manière qu'il est désormais prévu que la radio de service public, opérée par le Média de service public 100,7, propose « un service de radiodiffusion généraliste d'information, de culture et de divertissement qui s'adresse à l'ensemble de la population du Grand-Duché ». Au vu de ce qui précède, l'orateur considère le présent projet de convention comme l'extension logique de la loi précitée du 12 août 2022.

En vertu dudit projet de convention, les mesures suivantes devront être mises en œuvre :

- L'offre de contenus digitaux et en ligne sera étendue ;
- Un conseil des auditeurs, au sens de l'article 7, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi précitée du 12 août 2022 sera instauré et se réunira au moins deux fois par année ;
- L'offre de la radio de service public sera étendue par la mise en place de *podcasts*, d'un programme à destination des enfants et d'une radio dédiée à la diffusion de la musique classique ;
- Une personne sera embauchée en tant que responsable des relations avec le public ;

---

<sup>1</sup> Loi du 12 août 2022 portant organisation de l'établissement public « Média de service public 100,7 » et portant modification de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 460, 17 août 2022).

- La promotion de la création artistique et culturelle devra être continue ;
- L'alimentation du réseau de l'Union européenne de radiodiffusion (ci-après « UER ») par des contenus émanant d'artistes luxembourgeois afin de contribuer à la diffusion internationale des œuvres desdits artistes ; il s'agit notamment d'enregistrements de concerts ;
- La collaboration avec d'autres établissements culturels devra être poursuivie ;
- Le travail de la presse écrite devra être mis en exergue ;
- L'offre de contenus accessibles aux personnes à restrictions sensorielles sera étendue ;
- Un mécanisme de gestion de réclamations sera mis en place et soumis à un délai de réponse de trente jours ;
- Les parties conventionnelles établissent un rapport sur l'application de la présente convention en projet, deux ans à compter de son entrée en vigueur ;
- Une étude relative à l'opportunité d'étendre l'offre de la radio de service public dans une deuxième langue sera effectuée ;
- Suite aux revendications du *Klimabiergerrot*, le programme traite, en toute indépendance éditoriale, de sujets relatifs à l'environnement naturel et humain ainsi que de défis de la crise climatique.

En ce qui concerne la prévisibilité évoquée ci-dessus, le projet de convention prévoit un financement annuel par dotation ; le montant de la dotation s'élève à 9,6 millions d'euros pour l'exercice 2024 et croîtra d'exercice en exercice pour atteindre 12,2 millions d'euros pour l'exercice 2030, pourvu que la Chambre des Députés adopte le projet de loi spéciale de financement afférent et accordera les moyens à l'exécuter pour les exercices à venir. La durée de la convention à conclure ainsi que le financement déterminé en amont fournissent une prévisibilité accrue pour les acteurs concernés à l'instar de ce qui a été prévu dans le cadre de la convention conclue entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et CLT-UFA et RTL GROUP pour les années 2024 à 2030. Le financement proposé permettra dès lors au Média de service public 100,7 de se doter des moyens infrastructurels et personnels nécessaires à l'exercice de sa mission de service public. Toujours relatif au fonctionnement, il est accessoirement évoqué que le parrainage d'émissions est admis dans le cadre des limites légales.

### **Échange de vues**

Madame Diane Adehm (CSV) souhaite recevoir davantage de renseignements au sujet du conseil des auditeurs, notamment en ce qui concerne sa composition, en ce qu'il paraît qu'un appel à candidatures aurait été émis dans ce cadre ainsi qu'à sa mise en place, renvoyant au fait que l'adoption du projet de loi 7749 portant organisation de l'établissement public « Média de service public 100,7 » et portant modification de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques est advenue le 13 juillet 2022.

Madame la Commissaire de Gouvernement auprès du Média de service public 100,7 note que l'appel à candidatures évoqué visait à pourvoir un poste au sein du conseil d'administration conformément à l'article 9, paragraphe 4, de la loi précitée du 12 août 2022. Quant à la mise en place du conseil des auditeurs, l'oratrice indique que celle-ci se fera dans les meilleurs délais et de préférence encore cette année ; à ce stade, le Média de service public 100,7 s'enquiert du fonctionnement des conseils des auditeurs analogues auprès de certains médias de service public étrangers. Accessoirement, il est précisé qu'il est prévu qu'une personne soit embauchée, entre autres, aux fins de l'accompagnement du conseil des auditeurs.

Monsieur le Ministre Xavier Bettel tient à ajouter que l'institution du conseil des auditeurs susvisée est tributaire de la conclusion de la convention sous rubrique de manière qu'il est nécessaire d'attendre celle-ci avant que le conseil des auditeurs ne puisse être mis en place.

### **3. Divers**

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 26 avril 2023

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**